

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-156 du 29 Juin 1979

Portant maintien sous les drapeaux
des 195 Appelés du Contingent de la
Classe 1977/2.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU Le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
 - VU Le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 Juillet 1978.
 - VU L'ordonnance n° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaire du Bénin ;
 - VU La loi n° 63-5 sur le recrutement en date du 26 Juin 1963 et l'ordonnance n° 75-77 du 28 Novembre 1975 qui la modifie ;
 - VU L'ordonnance n° 78-39 du 26 Octobre 1978 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
 - VU Les nécessités du service ;
 - SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
- Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Juin 1979,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 63-5 sur le recrutement modifiée par l'ordonnance n° 75-77 du 28 Novembre 1975, les cent quatre vingt quinze (195) Appelés du Contingent de la Classe 1977/2 seront maintenus sous les drapeaux au titre de la durée de six (6) mois.

ARTICLE 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 1er Juin 1979.

Article 3 - La Haute Autorité chargée de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Juin 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MT 5 autres Ministères 14
CAB/MLL 10 ENGAFAP 12 DSL 4 DPE-INSAT-DAJL 6 IGE et ses Sections 4 DB-DCF-Solde 6
Trésor 4 JE 4 UNP-FASIER-BN 6 DOCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 BCP 1 JORPB 1